



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

## RÈGLEMENT 926-26

---

### ***Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la Ville de Saint-Raymond***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 9 mars 2026, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud  
Philippe Gasse  
Kathy Morasse

Yvan Barrette  
Corinne Moisan  
Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** le projet de loi numéro 69, intitulé *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

**Attendu** que ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

**Attendu** que celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

**Attendu** que ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002);

**Attendu** qu'il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

**Attendu** que conformément à l'article 145.41 et 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Ville de Saint-Raymond adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026;

**Attendu** que ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CORINNE MOISAN, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 926-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Voir la table des matières ainsi que les chapitres 1 à 6 joints aux présentes.